



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 2023-34**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME SOPHIE CUCCHI-GILAS, CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le Procès-verbal en date du 04 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 08 juillet 2020, portant délégation de fonctions de Madame Sophie CUCCHI-GILAS, conseillère municipale,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 08 juillet 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de fonctions est donnée à Madame Sophie CUCCHI-GILAS, Conseillère Municipale, en relation avec Monsieur le Maire, les Adjoints délégués à la Santé, à la Réussite Educative, à l'Urbanisme et au CCAS, en ce qui concerne :

-Le Handicap,

-Les Affaires Administratives,

-Le Cimetière : les octrois, reprises et rétrocessions des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.), les documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux, les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservation et les autorisations de travaux au sein du cimetière.

-L'Etat Civil : les documents relatifs aux affaires militaires, et notamment les attestations de recensement, notices individuelles, avis et récépissés d'inscription, les listes trimestrielles, la certification conforme de copies de documents administratifs et légalisation de signature, les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, les certificats de vie et certificats de résidence.

-Les Elections : les attestations d'inscription sur les listes électorales.

**ARTICLE 3 :**

Elle assurera les relations avec les organismes professionnels et usagers relevant de son secteur de délégation.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "Télé recours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5:**

Madame la Directrice générale des Services, Madame Sophie CUCCHI-GILAS, Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,  
Affiché le :